



Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO)

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national
du 22 février 2021¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

*Minorité (Porchet, Fivaz Fabien, Flach, Graf-Litscher, Marti Min Li, Pointet,
Roth Franziska, Schlatter, Seiler Graf)*

Ne pas entrer en matière

I

La loi fédérale du 12 juin 1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir³ est
modifiée comme suit:

Art. 4b Exonération de la taxe pour les membres
de la Garde suisse pontificale

Est exonéré de la taxe celui qui, au cours de l'année d'assujettissement, sert dans les
rangs de la Garde suisse pontificale.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2021 537

² Sera publié ultérieurement dans la FF.

³ RS 661

